

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Wilson Prêt à l'emploi Spiderban Destructeur d'araignées
Code de produit : 7306360
Numéro d'hom. L.P.A. : 26632
Utilisation : Acaricide
Restriction d'utilisation : Utiliser seulement tel qu'indiqué sur l'étiquette du produit.
Fabricant : Premier Tech Home & Garden Inc.
1 avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec G5R 6C1
Tél. en cas d'urgence : 1-800-268-2806, option 1

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon SIMDUT 2015 (Canada)

Classification Sensibilisation cutanée : Catégorie 1**Pictogramme(s) :****Mention d'avertissement :** **Attention****Mention(s) de danger :** **H317:** Peut provoquer une allergie cutanée.**Conseil(s) de prudence :****Prévention****P261:** Éviter de respirer les brouillards.**P272:** Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.**P280:** Porter des gants de protection.**Intervention****P302 + P352:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.**P333 + P313:** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical.**P321:** Traitement spécifique (voir la section Premiers Soins de l'étiquette).**P362 + P364:** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.**Élimination****P501:** Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale.**Autres Dangers**

Aucun connu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédient	Numéro CAS	%
Perméthrine	52645-53-1	0,25

Les concentrations sont exprimées en % masse/masse

SECTION 4. PREMIERS SOINS**Inhalation**

En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur.

Peau

Non-irritant. En cas d'irritation cutanée, demander un avis médical.

Yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Ingestion

facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes et effets importants

En cas d'ingestion, rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucun connu.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**Agents extincteurs****Agents extincteurs appropriés**

Mousse, produit chimique sec, dioxyde de carbone, eau pulvérisée

Agents extincteurs inappropriés

Jet à haute pression.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Aucun connu.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et des vêtements de protection complets. Ne pas respirer les gaz de combustion.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence****Précautions individuelles :**

Éloigner les personnes non autorisées et isoler la zone de danger. Éviter tout contact avec le produit déversé ou les surfaces contaminées.

Mesures d'urgence :

Aucune mesure d'urgence particulière requise.

Précautions environnementales :

Empêcher le produit déversé d'entrer dans les égouts, les cours d'eau ou d'autres sources d'eau.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Absorber le liquide déversé avec un absorbant sec. Mettre dans un contenant le produit inutilisable en vue de son élimination.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :**

Lire l'étiquette du produit au complet avant l'utilisation. Garder hors de la portée des enfants. Porter des gants de protection. Éviter de respirer les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux, les coupures et les plaies. Laver les mains après l'emploi. Lorsque le contenant est vide, le rincer immédiatement à fond et le recycler (si disponible) ou le jeter à la poubelle. Ne jamais réutiliser le contenant vide.

Conditions de sûreté en matière de stockage :

Entreposer endroit frais, sec et ventilé. Min: 5°C Max: 40°C

Incompatibilités :

Aucune connue.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE : Il n'y a pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune exigence spécifique.

Mesures de protection individuelle

Yeux/visage : Aucune exigence spécifique.

Peau : Porter des gants de protection et des vêtements de protection (incluant des souliers résistants aux produits chimiques) afin de réduire le contact avec la peau. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, à l'eau chaude savonneuse avant de les réutiliser.

Voies respiratoires : Au besoin, porter un masque approuvé NIOSH pour les brouillards.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide, blanc laiteux
Odeur	Odeur aromatique légère
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	6.0-7.0
Point de fusion/ point de congélation	0 °C
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide et gaz)	Aucune donnée disponible
Limite inférieure/ supérieure d'explosibilité	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (air=1)	Aucune donnée disponible
Densité relative (eau=1)	Aucune donnée disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-Octanol/eau (Log K _{ow})	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune connue

Stabilité chimique Stable

Risques de réactions dangereuses Ne se produira pas

Conditions à éviter Températures élevées

Matériaux incompatibles Oxydants et acides forts

Produits de décomposition dangereux Aucun produit de décomposition dangereux prévu dans des conditions d'utilisation normales.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES**Voies d'absorption :** Voies respiratoires Peau Yeux Voies digestives**Toxicité aiguë :****CL₅₀ (Inhalation) (4h/rats)** Aucune donnée disponible**DL₅₀** 27 000 mg/Kg**Irritation et corrosion de la peau :** Aucune donnée disponible**Irritation et lésions oculaires graves :** Aucune donnée disponible**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peu provoquer une allergie cutanée**Toxicité pour certains organes cibles****Exposition unique :** Aucune donnée disponible**Expositions répétées :** Aucune donnée disponible**Cancérogénicité :** Aucune donnée disponible**Toxicité pour la reproduction****Effets néfastes sur le développement de l'embryon ou du fœtus :** Aucune donnée disponible**Effets néfastes sur les fonctions sexuelles et la fertilité :** Aucune donnée disponible**Effet sur ou via l'allaitement :** Aucune donnée disponible**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Aucune donnée disponible**Information supplémentaire :** Aucune donnée disponible**SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité**

Toxique pour abeilles, les poissons et les invertébrés aquatiques. Tenir loin des cours d'eau, lacs, rivières. Appliquer le produit conformément aux directives de l'étiquette.

Persistance et dégradation

Pas rapidement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Mobilité dans le sol

Immobile dans le sol.

Autres effets nocifs

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les matières résiduelles de ce produit ne sont pas considérées comme dangereuses. Éliminer les déchets en accord avec les règlements de l'autorité environnementale ayant juridiction. Lorsque le contenant est vide, le rincer immédiatement à fond et le recycler (si disponible) ou le jeter à la poubelle. Ne jamais réutiliser le contenant vide.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé en vertu du règlement sur le Transport des Marchandises dangereuses (TGD) du Canada.

Dangers environnementaux : Aucun**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :** Non applicable**Précautions spéciales concernant le transport :** Aucune

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Ce produit n'a pas été classé et la FDS a été élaborée conformément au Règlement sur les Produits Dangereux.

CANADA**Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)**

Tous les ingrédients figurent sur la liste intérieure des substances (LIS).

Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)

N° d'homologation 26632 L.P.A.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire. Il y a des contraintes environnementales canadiennes spécifiques à la manipulation, à l'utilisation et à la disposition de ce produit antiparasitaire qui sont indiquées sur l'étiquette. **Très toxique pour les abeilles. Ce produit est extrêmement toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas contaminer les zones aquatiques.**

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Information supplémentaire :**

L'information ci-dessus est, au meilleure de notre connaissance, réputée exacte à la date de la préparation de la Fiche de Données de Sécurité. Cependant, cette information ne doit pas être interprétée comme une garantie d'exactitude ou d'exhaustivité. Aucune garantie, expresse ou tacite n'est faite aux termes des présentes et PREMIER TECH n'assume aucune espèce de responsabilité en cas de perte, dommages, blessures ou pertes indirectes pouvant résulter de l'emploi, même de bonne foi, de cette information. C'est à l'utilisateur qu'il revient de s'informer de sa pertinence pour l'emploi projeté. Toute question au sujet de ce produit doit être soumise au fabricant tel que décrit à la section 1.

Date d'émission : 2019-08-14

Glossaire des abréviations
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ARLA: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
CAS: Chemical Abstracts Service (Numéro d'enregistrement)
CIRC : Centre international de Recherche sur le Cancer
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
FDS : Fiche de données de sécurité
LCPE : Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LPA : Loi sur les produits antiparasitaires
NIOSH: National institute for Occupational Safety and Health
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SGH : Système Global Harmonisé